

Délibération N° 13/2019 Séance du 19 juin 2019

Délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'investissement de CHF 930'000. --, destiné à la réalisation d'un aménagement dédié à la mobilité douce et à la mise en place de mesures de modération de trafic de la route de Cornière, tronçon douane-route de Presinge

- Vu les résultats de l'étude « mesures de circulation sur la commune de Puplinge » menée en 2017 et la mise en œuvre échelonnée de sa variante 7,
- vu l'absence d'aménagement dédié à la mobilité douce sur le tronçon de la route de Cornière, de la douane au carrefour de la route de Presinge,
- vu l'augmentation de la circulation piétonne sur ce tronçon, reliant l'arrêt TPG « Cornière » au supermarché voisin (F) et par le futur à la gare d'Annemasse (Léman Express), via la douane de Cornière,
- vu la présence d'un itinéraire de randonnée pédestre et la nécessité de garantir la sécurité de ses usagers,
- vu la nécessité de modérer le trafic de transit sur ce tronçon,
- vu la nécessité de sécuriser le carrefour dans le hameau de Cornière,
- vu la volonté communale de valoriser la mobilité douce sur son territoire,
- vu le projet d'aménagement faisant l'objet du plan du bureau BCPH n°2015-15-003-indice B présenté à la commission d'aménagement, travaux, mobilité, cimetière du 3 avril 2019 et les discussions en découlant.
- vu le devis général établi par le bureau BCPH, présenté à la commission d'aménagement, travaux, mobilité, cimetière du 3 avril 2019 et les discussions en découlant,
- vu les rapports de la commission aménagement, travaux, mobilité, cimetière, des 22 mai et 17 juin 2019,
- vu l'article 30, alinéa 1, let. e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- sur proposition du Maire

J. Murtiles

## LE CONSEIL,

## DECIDE

Par 6 oui, 5 non et 3 abstentions,

- 1. de réaliser les travaux d'aménagement dédié à la mobilité douce et à la mise en place de mesure de modération de trafic de la route de Cornière, tronçon douane-route de Presinge, sur la base du plan du bureau BCPH n°2015-15-003-indice B.
- 2. d'ouvrir à Monsieur le Maire un crédit de CHF 930'000. -- destiné au financement de cette opération.
- 3. de comptabiliser la dépense prévue à l'article 2 dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Puplinge, dans le patrimoine administratif.
- 4. d'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le numéro 615034.330.0100 dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2020.
- 5. de désigner Monsieur le Maire pour signer tous actes relatifs à ces opérations.
- 6. d'autoriser Monsieur le maire à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 930'000. --, afin de permettre l'exécution de ces travaux.

Puplinge, le 19 juin 2019

J. Murtilles